

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2020

ET/NS

N°3

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de représentants au sein de différents organismes

b) Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Désignation du Président

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

### PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Pouvoir :

M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20200609-3b-09-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2020  
Date de réception préfecture : 19/06/2020

**N°3 CONSEIL MUNICIPAL – Désignation de représentants au sein de différents organismes**

**b- Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Désignation du Président**

M. le Maire indique que par délibération du 12 juin 2018, les membres du Conseil Municipal ont réaffirmé le maintien du paritarisme au sein des instances consultatives que sont le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Au vu des effectifs relevant du Comité Technique, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel a été fixé, soit 4 représentants pour chaque collège.

Il est également précisé que ces instances sont communes à la Ville et au CCAS, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A la suite du renouvellement de l'équipe municipale issue de l'élection du 15 mars 2020, il convient de désigner le président du CT et du CHSCT. Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 précise en effet que le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité. La disposition est identique pour le CHSCT (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Le Maire, nomme ensuite par voie d'arrêté les autres membres titulaires et suppléants du collège des représentants de l'autorité territoriale.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le Président de ces deux instances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

**VU** la délibération du 12 juin 2018,

**VU** le renouvellement de l'équipe municipale en mars 2020.

**DESIGNE** M. AUGUSTIN, Président de ces deux instances.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :**

**28 voix pour**

**7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le 19/06/2020  
A son affichage le 22/06/2020  
LAGNY-sur-MARNE, le 19/06/2020



Maire de Lagny-sur-Marne